

Les cours d'éducation physique prévus dans l'horaire sont obligatoires. Cependant, des dispenses peuvent être attribuées aux apprenti(e)s ayant 25 ans révolus.

Dans le cas où vous avez 25 ans révolus et que vous souhaitez être dispensé des cours de sport, veuillez remplir le formulaire ci-dessous. Ce dernier doit être rendu au plus tard le 8 septembre au secrétariat de l'école. Les demandes de dispenses sont valables pour l'année en cours uniquement.

Sans dispense validée par la direction de l'école, chaque apprenti(e) doit se présenter aux cours d'éducation physique. Dans le cas où vous ne vous présentez pas à ces cours, un avis d'absence sera envoyé à votre maître d'apprentissage et à vous-même.

Nom :

Prénom :

Classe : Date de naissance :

Profession :

Jour de cours :

Date : Signature de l'apprenti(e) :

A remplir par l'école

Formulaire reçu le :

Préavis : accordé refusé

Remarque :

.....

Copie : au maître EP :